

**DECISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE 2122.2
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

DEC25-09-03-76

**CONVENTION ATELIER THEATRE
AVEC L'ASSOCIATION LEVER DE RIDEAU SUR LES INEGALITES**

Le Maire de la commune de BILLY-BERCLAU

VU l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 2020.09.21.02 en date du 21 septembre 2020 portant délégation au Maire des attributions prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

VU la nécessité de proposer des ateliers théâtre durant l'année scolaire 2025-2026 pour un public d'enfants et d'adolescents de la ville,

CONSIDERANT la convention présentée par l'**Association Lever de Rideau sur les Inégalités**, SIRET N° 88127521800017- 4 rue Georges CLEMENCEAU-62138 DOUVRIN- pour la mise en oeuvre d'ateliers de théâtre et de créations collectives à des destinations du jeune public de la commune par l'intervention de Mme Sandra LEMOINE, metteuse en scène pour assurer 3 créneaux chaque mercredi (hors vacances scolaires) pour les CP/CE1- CE2/CM1/CM2 - Collégiens

DECIDE

Article 1 : d'accepter ledit contrat et de signer celui-ci avec l'**Association Lever de Rideau sur les Inégalités** dès réception de la présente décision par le représentant légal de l'Etat dans le département.

Article 2 : de prendre en charge le montant total du contrat qui s'élève à **4 567.50 € TTC** (quatre mille cinq cent soixante sept euros et cinquante centimes) **soit 101.30h x 45€**

Article 3 : que la somme de ce contrat est et sera prévue aux Budgets des années en cours et à venir.

Article 4: que la Direction Générale des Services de la Mairie de BILLY-BERCLAU et le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'appliquer la présente décision .

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Il sera rendu compte de la présente décision en Conseil Municipal. Elle sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et sera publiée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. et transmise au contrôle de légalité .

Fait à BILLY-BERCLAU, le 4 septembre 2025
Steve BOSSART, Maire

